

## REGLEMENT DU CONCOURS ROTARY « L'ETHIQUE PROFESSIONNELLE »

Le questionnement éthique soulève des enjeux fondamentaux pour le devenir de la société démocratique. A l'heure de la mondialisation des échanges et de l'effacement des repères, dans de nombreux domaines de la vie économique, sociétale, environnementale et politique, une interrogation se fait jour sur la nécessité de l'introduction d'une dimension éthique dans tous les champs de l'activité humaine.

L'objet du concours est d'inviter les étudiants de l'enseignement supérieur à réfléchir sur le rôle de l'éthique professionnelle en se projetant dans l'avenir, l'entreprise et la société dans lesquels ils seront amenés à évoluer comme professionnels et comme citoyens.

Créé en 2004 ce concours annuel est à l'initiative de l'ensemble des Districts français du Rotary regroupant plus de 34000 professionnels d'horizons différents.

La Conférence des Grandes Ecoles - CGE - a décidé de s'y associer dès 2005, et d'en devenir coorganisateur. Outre un prix remis dans chaque région, un prix national et des distinctions diverses sont décernés à Paris lors d'une cérémonie placée sous le Haut Patronage de la Commission nationale française pour l'UNESCO - CNFU.

### **ARTICLE 1 -OBJECTIF :**

Le ROTARY INTERNATIONAL dans le cadre de l'association CODIFAM (Comité des Gouverneurs Francophones du rotary international) 21 rue de Longchamp 67550 ECKWERSHEIM met en œuvre le concours ci-après.

L'objectif du concours "Promotion de l'Éthique Professionnelle" est d'inviter les étudiants à conduire une réflexion personnelle sur ce thème majeur. Leur réflexion est présentée par écrit. Un jury, composé de Rotariens, d'enseignants, voire de personnalités reconnues pour leurs compétences en la matière, départage les productions.

Le concours débute chaque année le 1er septembre et il prend fin le 31 mai sauf stipulation contraire.

### **ART. 2 -PUBLIC CONCERNÉ :**

Ce concours s'adresse à tous les étudiants de l'enseignement supérieur de niveau Bac+3 à doctorants des Grandes Ecoles et des Universités, toutes disciplines confondues.

### **ART. 3 - DIFFUSION DE L'INFORMATION :**

En ce qui concerne les Grandes Ecoles, chaque année lors de la rentrée universitaire le lancement du concours se fait par le Président de la CGE directement auprès des Directeurs d'établissement. Cette invitation à participer est ensuite confortée par les Coordonnateurs régionaux du Rotary à tous les établissements relevant de la CGE de leur ressort territorial, par un courrier leur précisant notamment les modalités d'inscription et le planning tels qu'ils figurent sur le site du concours <http://concours.ethique.rotary-cge.org>

A noter que pour les établissements ne relevant pas de la CGE, chaque Coordonnateur régional du Rotary est libre de contacter directement les écoles et universités de son choix.

### **ART. 4 - INSCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT :**

L'inscription de l'établissement au concours doit toujours précéder celle de ses étudiants. Elle vaut acceptation de leur participation et ne se traduit par aucune exigence de production de leur part ni par aucun droit d'inscription.

Avant le 31 décembre, elle se fait directement en ligne sur le site précité, après avoir rempli la fiche Inscription de l'établissement.

Sur ce document, le Directeur doit indiquer le nom et les coordonnées du correspondant qui, au sein de l'établissement, sera chargé des contacts avec le Rotary et les étudiants désirant participer. A la suite de l'envoi, d'un simple clic, à la Coordination nationale du concours, de cette fiche dûment remplie le Coordonnateur régional en reçoit un exemplaire et l'établissement un accusé de réception de son inscription.

#### **ART. 5 - PARTICIPATION DES ETUDIANTS:**

L'inscription des étudiants se fait par la fiche Inscription du candidat jointe à leur essai, à transmettre obligatoirement par les participants à leur établissement qui se réserve le droit de les faire suivre, par le Net, ou non au Coordonnateur régional du Rotary, et ce quelle que soit la formation suivie.

Les essais peuvent être réalisés à titre individuel ou par un groupe, voire une promotion entière. Ils sont rédigés en français. Les modalités de leur présentation et de respect de l'anonymat sont précisées sous la rubrique Modalités pratiques, conseils et critères de notation du site précité.

Pour un établissement donné le nombre de candidatures n'est pas limité.

L'établissement peut proposer un travail réalisé en collaboration avec une autre école ou université, étrangère le cas échéant.

Lorsqu'un établissement comporte plusieurs unités situées sur des Districts différents du Rotary, chacune d'elles concourt dans le District sur le territoire duquel elle est implantée

#### **ART.6 - ORGANISATION GENERALE :**

Dans le respect des délais et des échéances indiqués sur la fiche Planning du site du concours, chaque District du Rotary est autonome pour l'organisation générale du concours sur le territoire de son ressort.

Ce planning tient compte des trois zones de congés scolaires afin de promouvoir une participation maximale des établissements.

#### **ART. 7 - SÉLECTION DES CANDIDATS :**

Son logo devant figurer sur la page de garde de l'essai, l'établissement a droit de regard sur tous les dossiers transmis.

Le Coordonnateur régional du Rotary a la responsabilité d'organiser le jury régional ou "jury du District". Ce jury désigne le ou les lauréats qui seront retenus pour le Prix national. Afin de conserver l'esprit initial du concours et dans un souci d'équité au niveau national, les Districts s'engagent à noter sur tous les critères sans exception de la grille de notation commune à tous les jurys régionaux ainsi qu'au jury national par la suite, à l'exclusion de tout autre critère de notation qui n'y figurerait pas.

#### **ART. 8 - ATTRIBUTION DU PRIX DU DISTRICT :**

Le District est l'organisateur de la remise du "Prix du District" suivant ses propres modalités et en concertation avec le ou les établissements dont relèvent les lauréats primés. Le montant minimal du prix remis au lauréat du District est de 1000 Euros. il appartient à chaque District de décider du nombre de lauréats du District qu'il souhaite récompenser et du montant du ou des prix complémentaires qu'il souhaite attribuer.

#### **ART. 9 - ATTRIBUTION DES PRIX ET DES DIPLOMES AU NIVEAU NATIONAL :**

L'essai du lauréat du District est envoyé par le Coordonnateur régional au niveau national pour concourir à ce niveau. Deux autres essais peuvent également y être adressés, la note minimale requise étant de 14 sur 20. Le prix national et les diplômes sont remis Paris, en présence de la Directrice de la Section Bioéthique du Secteur des Sciences Sociales et Humaines de l'UNESCO, du Président de la Conférence des Grandes Ecoles, du Représentant de la Commission nationale française pour l'UNESCO, des Gouverneurs des Districts français du Rotary, des Directeurs des établissements d'enseignement et des Coordonnateurs Régionaux du Rotary.

Le Prix national est doté d'un montant de 2000 euros attribué par la Coordination nationale au nom de tous les Gouverneurs du Rotary.

#### **ART.10 - PROMOTION DU CONCOURS :**

La CGE est co-organisateur et apporte son soutien dans la diffusion du concours et des documents nécessaires à sa mise en place auprès de tous les établissements. L'ensemble des documents supports au concours de même que les plans de communication et les dossiers de presse doivent recevoir l'aval de la CGE avant diffusion. La Coordination nationale est garante de cet engagement et de l'utilisation faite du logo de la CGE.

#### **ART. 11 - PUBLICATION DES ESSAIS :**

Ces textes, dans leur intégralité ou en partie, *ainsi que les coordonnées de leurs auteurs*, peuvent être publiés dans des revues professionnelles ou associatives relevant du Rotary ou de la CGE, de même que sur les sites internet de la CGE, du Rotary, de l'UNESCO et de la Coordination nationale.

#### **ART. 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTES :**

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des Participants à l'occasion de l'inscription au Concours est nécessaire tant pour l'organisation du Concours que pour son issue. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et aux dispositions de la loi française du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les Participants inscrits au Concours disposent des droits d'opposition d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : Rotary Concours Ethique Professionnelle – 8 Avenue Galliéni 78110 LE VESINET.

#### **ART. 13 – LIMITE DE RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation ou de réduire la dotation si la qualité des dossiers venait à le justifier. Notamment, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du Concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès internet ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du ROTARY. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes.

#### **ART. 14 – DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le règlement est déposé auprès de la SELARL FAVIER – WALTER – Huissiers de Justice Associés – 199 Route d'Oberhausbergen – BP 21029 – 67031 STRASBOURG CEDEX 2

Le règlement est disponible en consultation et en téléchargement sur le site <http://concours.ethique.rotary-cge.org>

Le règlement des opérations est également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès du ROTARY à l'adresse suivante : Rotary Concours Ethique Professionnelle 8 Avenue Gallieni 78110 LE VESINET.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de l'Organisateur sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

#### **ART. 15 – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par l'Organisateur et publié par annonce en ligne sur son site. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SELARL FAVIER – WALTER – Huissiers de Justice Associés à STRASBOURG.

#### **ART. 16 – LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Toute difficulté née ou à naître, liée à l'application, l'interprétation du présent Concours ou de son règlement devra être formulée par écrit dans le délai d'un mois après clôture du Concours. Tout différend né à l'occasion de ce Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.